



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 – 496 P

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL TERRITORIAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A COLOMBIER
POUR TRAVAUX AU NIVEAU DE LA PARCELLE AE 5 « VILLA FLEUR DE MER »

Le Président du Conseil Territorial,

VU la Loi organique n° 2007-223 et la Loi ordinaire n° 2007-224 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Barthélemy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles LO 6241-1 et suivants,

VU le code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Président de la Collectivité une police générale en matière de circulation (article LO 6252-7) et de sécurité publique (article LO 6252-8, L.2111-1, L.2111-2 ET L.2212-2 et suivant),

VU le code de la Route,

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise C2A SAINT-BARTH pour des travaux sur la parcelle AE 5 jouxtant la route de Colombier.

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation sur une portion de la voie concernée par les travaux, de par sa fréquentation importante.

CONSIDERANT qu'il en va du bon ordre et de la sécurité publique de la collectivité de Saint-Barthélemy,

ARRÊTE

Article 1 : Du Mercredi 27 Novembre 2024 (inclus) au Vendredi 06 Décembre 2024 (inclus), de 7h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera perturbée par un rétrécissement temporaire de la chaussée sur route de Colombier, au droit de la parcelle AE5 « Villa Fleur de Mer ».

Une portion de la partie gauche de la voie dans le sens « Centre de Colombier » vers « Point de vue » (1,00 m de large x 91,00 m de long) fait l'objet d'une occupation du domaine public par l'entreprise chargée des travaux, pour les besoins du chantier.

Article 2 : La circulation sera alternée par des hommes trafique indiquant le danger et une signalisation réglementaire de type B15 et C18 (panneaux), qui sera mise en place en amont et en aval du chantier et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché en limite de chantier ainsi que sur les lieux habituels réservés à cet effet et publié au Journal officiel de Saint-Barthélemy. Le public pourra le consulter à l'Hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Collectivité de Saint-Barthélemy,
M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale,
M. le Responsable de la Police Territoriale,
Mme la Directrice des Services Techniques Territoriaux,
Sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Il sera transcrit sur le registre à ce destiné et transmis à Monsieur le Préfet Délégué de Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour contrôle et publié dans les formes légales.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 21 Novembre 2024
Le Président
Xavier LEDEE



Affiché le : 25 Novembre 2024
Publié le : 25 Novembre 2024